

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 50053 Numéro SIREN : 418 540 431 Nom ou dénomination : A.C.E.P.
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2021 sous le numéro de dépôt 4554

A.C.E.P.
Société par actions simplifiée
au capital de 38 000 euros
Siège social : 132, rue Thomas Edison, 47250 SAMAZAN
418 540 431 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 juin,
A 17 heures,

Les associés de la société A.C.E.P. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 132, rue Thomas Edison - 47250 SAMAZAN, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GAYTEROU, en sa qualité de gérant de la société NEW GAYT, Présidente de la Société.

Monsieur Yves LAGREZE est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les justificatifs de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandat des Commissaires aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION

[...]

TROISIEME RÉOLUTION

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SALUSTRO REYDEL Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉOLUTION

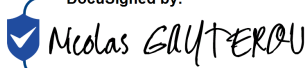
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Benjamin LAGLEYRE, CABINET ETIC, 55 avenue du Général de Gaulle - 47000 AGEN, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

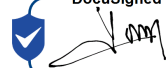
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
M. Nicolas GAYTEROU

DocuSigned by:

24158D5A299747D...

Le secrétaire de séance
M. Yves LAGREZE

DocuSigned by:

F72BD932104749A...